



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, C. PEGUET, G. SUATON, P. SAUVAGET, V. DECOTTIGNIES, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. P. VIDONNE à G. SUATON, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et C. MEYNET à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB135 FOIRE D'AUTOMNE 2026 : PRISE EN CHARGE DES DÉJEUNERS DES INTERVENANTS ET TARIFS

7.10.2 Tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission sports, loisirs, culture et patrimoine en date du 3 septembre 2026 ;

Considérant que la commune organise le samedi 3 octobre 2026 la « Foire d'automne », manifestation mettant l'accent sur le territoire, ses savoir-faire, artisans, élevages, gastronomie ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, des exposants de différentes natures, professionnels, associations, sociétés d'Histoire sont accueillis sur le site ;

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs de droits de place adaptés ;

Considérant que la programmation des ateliers participatifs, démonstration de savoir-faire du territoire et animations, est assurée par des intervenants, artisans et techniciens présents sur le site de 9h à 18h ;

Considérant le souhait de prendre en charge les déjeuners, des participants qui ne vendent pas de produits, sous forme de tickets-repas mis à disposition pour se restaurer exclusivement dans l'enceinte de la manifestation auprès des associations ou professionnels proposant des denrées alimentaires et des boissons

Considérant la nécessité de fixer une valeur forfaitaire des tickets-repas ;

Considérant que des boissons, rissoles et objets souvenirs seront vendus par tarifs doivent être fixés ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Fixe les tarifs de droits de place à la « Foire d'Automne » comme suit :

Exposants et artisans professionnels	7€/mètre linéaire
Associations de Reignier-Ésery et partenaires réalisant des ventes	3€/mètre linéaire
Associations caritatives, patrimoniales et invitées du RETA, éleveurs (2022DELIB111)	gratuité

Article 2 : Fixe les tarifs de vente de produits à la « Foire d'Automne » comme suit :

Café	1€/verre
Thé	1€/verre
Rissole	1,5€/pièce
Objet souvenir	2 €/pièce

Article 3 : Approuve la prise en charge de la restauration des intervenants qui ne vendent pas de produits sur la Foire d'Automne sur la base de 18 € par repas, sous forme de trois ticket-repas d'une valeur de 6 € mis à disposition des intervenants pour se restaurer auprès des stands de restauration de la Foire d'Automne ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 30 SEP. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.